



Doc. 14019
18 avril 2016

Liberté de religion et vivre ensemble dans une société démocratique

Réponse à Recommandation¹: Recommandation 2080 (2015)
Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a examiné avec attention la Recommandation 2080 (2015) de l'Assemblée parlementaire: «Liberté de religion et vivre ensemble dans une société démocratique» et l'a portée à l'attention des gouvernements des Etats membres. Il l'a également communiquée aux comités compétents pour information et commentaires éventuels².
2. Le Comité des Ministres estime que le Conseil de l'Europe a un rôle important à jouer dans le développement et la coordination des actions des Etats membres pour prévenir et lutter contre l'extrémisme violent et la radicalisation. Il remercie l'Assemblée de sa disponibilité pour contribuer à cette action.
3. A travers le Plan d'action sur la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme, adopté en mai 2015, le Comité des Ministres cible les différentes activités à entreprendre au plan international et national. Il suit avec attention sa mise en œuvre.
4. Le Comité des Ministres procède actuellement à un examen de la forme des Rencontres annuelles sur la dimension religieuse du dialogue interculturel afin de les rapprocher davantage des activités du Conseil de l'Europe. Ainsi, la Rencontre 2015 qui s'est tenue à Sarajevo les 2 et 3 novembre a été inscrite dans le droit fil du Plan d'action sur la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme.
5. Les recommandations formulées au paragraphe 3 relatives au renforcement de la collaboration entre le Conseil de l'Europe et les communautés religieuses et organisations non-confessionnelles méritent réflexion. S'agissant de la création d'une plateforme de dialogue telle que recommandée au paragraphe 3.1, le Comité des Ministres invite l'Assemblée à préciser ses vues, notamment sur la composition, les activités, le fonctionnement et le financement éventuels d'une telle plateforme. Des contacts informels entre les deux organes pourraient ensuite être envisagés.

1. Adoptée à la 1253^e réunion des Délégués des Ministres (13 avril 2016).

2. Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives (CDPPE), Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ).

